

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°064-2026 Délégation de signature à Mme Béatrice RIBIER, fonctionnaire territoriale titulaire

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-30 et R.2122-8,
Vu le Code civil,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,
Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026.

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services publics municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Béatrice RIBIER, adjoint administratif territorial, fonctionnaire titulaire de la commune est déléguée, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, pour procéder aux légalisations de signatures prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : La signature par cet agent délégué des pièces prévues à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du maire, et le nom de l'agent délégué signataire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions au service de la commune et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal actuellement en place.

Cette délégation pourra prendre fin à tout moment.

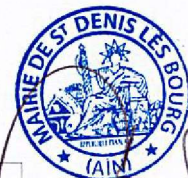
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain.

Fait à St Denis lès Bourg, le 23 mars 2026

**Le Maire,
Guillaume FAUVET**



> Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 > Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, à Saint Denis les Bourg le 23/03/2026.

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260323-064-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026
 Publication : 25/03/2026